PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 19 JUIN 2025 A 19H30
A MARLIEUX

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 juin 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Marlieux sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 42

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET		x		
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x		
	Chantal	BROUILLET		x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x		M. JACQUARD
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x		D. MUNERET
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		P. MATHIAS

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		L. LOREAU
	Claude	LEFEVER			x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Fréderic	BARDON		x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		A. JAYR

I- PRESENTATION DU BILAN SPORT SANTE PAR M. JEAN-PIERRE GRANGE

M. GAUTHIER fait remarquer que cela fonctionne très bien au vu du nombre d'usagers en parfaite croissance dans les salles de sport.

ADMINISTRATION GENERALE

II- *APPEL DES PRESENTS*

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

III- *DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE*

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. GRANGE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

IV- *APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025*

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 15 mai 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (M. MUNERET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 15 mai 2025.

MARCHES PUBLICS

V- *MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A L'EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET A L'INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA CCD PRESENTE PAR M. ANTOINE RECHENNMAN*

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la CAO en date du 3 juin 2025,

1. **Consultation :**

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Dombes.

Lieux d'exécution :

- Châtillon-sur-Chalaronne :
  - Siège
  - Déchèterie
- Chalamont :
  - Déchèterie
- Saint-André de Corcy :
  - Déchèterie
- Villards-les-Dombes :
  - Service ADS

- Déchèterie

Les **caractéristiques essentielles** du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec maximum,

Période	**Montant maximum euros HT**
Période initiale (2 ans soit 24 mois)	400 000 euros HT
Période 1 de reconduction (12 mois)	100 000 euros HT
Période 2 de reconduction (12 mois)	100 000 euros HT

- Date de démarrage des prestations : 27 juillet 2025,
- Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 27 juillet 2025, renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an, soit un total de 48 mois (4 ans).

2. Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 26 mars 2025 (avis n°25-33906)
- Publié au JOUE le 27 mars 2025 (avis n°199118-2025)
- Publié sur le profil d'acheteur http://marchespublics.ain.fr

La date limite de remise des offres : Lundi 28 avril 2025 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante. Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	35.0 %
2 - Valeur technique **2.1-** Caractéristiques techniques de la solution et l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités…) : 10 points **2.2-** Qualités des services proposés : 20 points **2.3-** Modalités de maintenance et d'infogérance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'intervention) : 20 points **2.4-** Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance **2.5-** Pertinence de la gestion de projet et de l'offre méthodologique proposée : 30 points	45.0 %
3 – Délai et planification de la mise en place des prestations **3.1-** Délai proposé : 75 points **3.2-** Pertinence et réalisme des délais proposés : 25 points	15.0 %
4 – Éco-responsabilité **4.1-** Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) …) : 30 points **4.2-** Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels : 40 points **4.3-** Valorisation des déchets : 30 points	5.0 %

1 - Notation du critère « prix des prestations » (35 %) :
Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif pour une année.
Méthode de notation :
Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ;
Notation des autres offres proportionnelle à l'écart de prix par rapport à l'offre la plus basse après vérification, suivant la formule suivante :

Note du candidat = 35 x (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre analysée)

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (45 %) :
Le critère de la valeur technique de l'offre sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Une note sera attribuée de 0 à 45 à chaque offre pour ce critère, selon le calcul suivant :
Note du candidat = 45 x (note du candidat / 100)

3 - Notation du critère « délai et planification » (15 %) :
Le critère du délai et planification de l'offre sera jugé au regard du contenu du mémoire et des délais proposés.
Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Une note sera attribuée de 0 à 15 à chaque offre pour ce critère, selon le calcul suivant :
Note du candidat = 15 x (note du candidat / 100)

4 - Notation du critère « éco-responsabilité » (5 %) :
Le critère de l'éco-responsabilité de l'offre sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Une note sera attribuée de 0 à 5 à chaque offre pour ce critère, selon le calcul suivant :
Note du candidat = 5 x (note du candidat / 100)

5 - Méthode de notation finale :
L'addition des quatre notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.
La désignation du titulaire du marché sera notifiée à l'entreprise retenue. Les candidats non retenus seront avertis par courrier.

3. Classement des offres :
Il a été reçu 1 pli dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- EL1, DIRRA

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales, en fonction de l'avis de la CAO.

La commission d'appel d'offres du 3 juin 2025 a attribué l'accord-cadre de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de communes de la Dombes conformément au tableau ci-dessus :

Candidat	Prix des prestations	Valeur technique	Délai et planification	Eco responsabilité	Note finale	Classement
El 1 : DIRRA	35/35	41,63/45	12,19/15	4,5/5	93,32/100	1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres du 3 juin 2025 a attribué l'accord-cadre de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Dombes pour un montant maximum de 400 000€ HT pour la période initiale puis de 100 000€ HT pour la période de reconduction 1 et la période de reconduction 2. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter du 27 juillet 2025. À l'issue de cette première période, l'accord-cadre peut être reconduit tacitement.

Le nombre de périodes de reconduction tacite est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans soit 48 mois.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'accord-cadre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. MUNERET demande s'il y a une grosse évolution tarifaire en raison de l'existence d'une seule offre. Il s'interroge sur la propreté des locaux lors des visites ainsi que sur la collectivité des visites. Il ne comprend pas pourquoi il n'y a qu'une seule offre. Il se demande si le délai était trop court et si les candidats ont été bien accueillis.
M. RECHENNMAN informe que les prix sont globalement similaires à ceux du premier marché. Cependant, l'entreprise actuelle conserve ses serveurs dans le data center actuel, ce qui représente un coût en moins. Il y a toutefois une augmentation classique des licences.
M. DUBOIS-BASCHETTA explique qu'à chaque visite, deux candidats étaient présents. Tous les locaux de la CCD ont été visités, à l'exception des déchèteries de Saint-André-de-Corcy et de Chalamont.
M. RECHENNMAN ajoute qu'après les visites, de nombreuses questions ont été posées par les candidats. Il a également été surpris de recevoir une seule offre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour et 4 abstentions (MM. GAUTHIER, HUMBERT par procuration, JAYR et LOREAU) :

- **De prendre acte** de la décision de La commission d'appel d'offres du 3 juin 2025 a attribué l'accord-cadre de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Dombes pour un montant maximum de 400 000€ HT pour la période initiale puis de 100 000€ HT pour la période de reconduction 1 et la période de reconduction 2. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter du 27 juillet 2025. À l'issue de cette première période, l'accord-cadre peut être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction tacite est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans soit 48 mois.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

FINANCES

VI- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1- REGULARISATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités Territoriale et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°20250410_76 du 10 avril 2025 relative à l'affectation définitive des résultats de l'année 2024 pour le budget Principal,
Vu la délibération n°20250410_80 du 10 avril 2025 relative à l'affectation définitive des résultats de l'année 2024 pour le budget annexe Commerces,
Vu la délibération n°20250410_94 du 10 avril 2025 relative au vote du budget Principal 2025,

Considérant,
Le budget principal comporte deux résultats pour l'année 2024 en section d'investissement en :
- recettes : reprise de l'excédent 2024 du budget annexe Commerces à hauteur de 346 429,05 €,

- dépenses : reprise du déficit 2024 du budget principal à hauteur de 1 497 371,90 €.
Il ne peut y avoir coexistence d'un déficit et d'un excédent sur le chapitre 001 d'un budget.
Afin de régulariser cette anomalie, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	346 429.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D001 : **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**346 429.05 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	346 429.05 €	0.00 €
TOTAL R001 : **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**0.00 €**	**0.00 €**	**346 429.05 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**346 429.05 €**	**0.00 €**	**346 429.05 €**	**0.00 €**
TOTAL GENERAL	**0.00 €**		**0.00 €**	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

VII- BUDGET BASE LA NIZIERE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités Territoriale et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération n° D20231221_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°D20250410_102 du conseil communautaire en date du 10/04/2025 portant adoption du Budget Annexe Base la Nizière 2025,
Vu le jugement rendu le 24 avril 2025 par le tribunal administratif de Lyon,

Considérant,

En 2023, la Communauté de Communes a émis un titre de recette d'un montant de 11 190 euros à l'encontre de la société SAS LA NIZIERE conformément au contrat de délégation de service public signé le 24 mai 2018, et concernant le remplacement des biens de retours. En effet, conformément à l'état des lieux d'entrée et de sortie, il a été constaté que certains biens mis à disposition n'étaient plus fonctionnels.

Par jugement rendu le 24 avril dernier, le tribunal administratif de Lyon s'est prononcé sur l'annulation du titre exécutoire pour une raison de forme (mention insuffisante des bases de liquidation) mais a confirmé la régularité de la créance.

Il convient en conséquence de procéder à l'annulation du titre au chapitre 67 et à l'émission d'un nouveau titre au chapitre 75. Le budget annexe Base la Nizière est modifié comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	11 190.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**11 190.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-755-633 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 190.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**11 190.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL GENERAL	**11 190.00 €**		**11 190.00 €**	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (M. JAYR) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

DECHETS

VIII- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2024 (RPQS DECHETS 2024)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 31/12/2015,

Considérant,

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS). Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service

public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le rapport est présenté en séance par Mme Alexandra RICHARD.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets établi pour l'exercice 2024.

M. LOREAU constate que ce sont toujours les mêmes comparaisons qui sont effectuées par habitant et non par usager.
Mme RICHARD précise que l'ADEME compare toutes les collectivités avec une méthode nationale. C'est la méthode de l'ADEME, ils effectuent une comparaison par habitant et par territoire. C'est un tonnage par habitant et non par usager. Il est un peu faussé pour les territoires avec un fort pouvoir touristique ou les territoires avec beaucoup d'entreprises. Cependant ces résultats s'appuient sur des comparaisons avec des territoires similaires au notre. Elle informe que sur le site de la Région, on retrouve beaucoup de données de comparaison notamment sur les différentes typologies telles que l'agglo mixte urbain et l'agglo mixte rurale….

Mme CHEVALIER revient sur les chiffres annoncés lors de la commission PLPDMA qui étaient de 601 kg par habitants.
Mme RICHARD confirme que pour la commission, on prend en compte tous les déchets y compris le déblai ainsi que les déchets inertes. Cependant le bureau d'étude l'a également pris en compte.
M. BRANCHY n'est pas en accord avec les 601 kg car l'ADEME ne prend pas en compte les déchets verts.
Mme RICHARD confirme que l'ADEME prend en compte les déchets verts, elle ne prend pas le plâtre et les gravats.
M. BRANCHY trouve que l'ensemble des territoires sont à peu près équivalents.

Mme CHEVALIER questionne sur la prise en charge des professionnels dans ces chiffres.
Mme RICHARD confirme que les professionnels dont les déchets peuvent être assimilés à des déchets de ménages et qui sont inscrits à la RI sont pris en compte. Les plus gros contributeurs sont les maisons de retraites du territoire.
Mme CHEVALIER repose la question en prenant exemple d'un maçon qui apporte ses gravas en déchèterie. Elle trouve que les 600 kg par habitant sont donc faussés par ces apports de professionnels.
Mme RICHARD rappelle que ceux-ci ne sont pas comptabilisés en apport de déchets ménagers et assimilés.
Mme DUBOIS mentionne que ce sont des professionnels qui payent une redevance incitative.
Mme RICHARD informe d'une convention avec Eco-Organisme pour les produits et apports du bâtiment.

M. MUNERET suppose qu'il y a d'autres éléments financiers dans l'annexe envoyée aux conseillers mais il aimerait avoir le coût pour l'usager sur le diaporama.
Mme RICHARD rappelle que le coût est de 114€ par usager.
M. MUNERET souhaite connaitre le cout moyen entre la part fixe et la part variable.
Mme PERI lui répond qu'il y a plus de chiffres dans le rapport global. Elle évoque la subvention de 200 000 € vis-à-vis des professionnels. Est-ce que la subvention couvre totalement le cout de ces dépôts.
Mme RICHARD attend le retour d'une simulation par rapport à ce sujet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 37 voix pour et 5 abstentions (Mme CHEVALIER, MM. BRANCHY, HUMBERT par procuration, JANNET par procuration et MUNERET):

- D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets établi pour l'exercice 2024.

SPANC

IX- *APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2024*

Rapporteur : Philippe POTTIER

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du Conseil Communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif, établi pour l'exercice 2024.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

X- *AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE URBALYON*

Rapporteur : François MARECHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,
Vu la Loi Climat & Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, visant à accélérer la transition écologique de la société et ambitionnant d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière, et notamment son article 220 II,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2,

Considérant parmi les dispositions de cette Loi, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence,

Considérant l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précisant la définition d'une zone d'activités : « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L.3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L.5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales »,
Considérant l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme présentant les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes mis à jour le 26 mars 2025,
Vu la délibération n°D20230309_025 du Conseil Communautaire de la Dombes du 9 mars 2023 autorisant Madame la Présidente à signer la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour réaliser l'inventaire des ZAE du territoire,

Considérant le recensement effectué par l'Agence d'urbanisme sur la base des données fiscales et identifiant 22 zones d'activités économiques d'une surface totale de 318 ha comprenant 416 entreprises pour un nombre d'emplois estimé à 3258,
Considérant l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme nécessitant une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de 30 jours avant arrêt de l'inventaire par l'autorité compétente et transmission de celui-ci aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat,
Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 11 mars 2024 sur les modalités de consultation publique après présentation de l'inventaire des ZAE,

Vu la délibération n°D20240321_110 du Conseil Communautaire de la Dombes du 11 avril 2024 validant les modalités de consultation publique de l'inventaire des ZAE comme suit :

- Consultation du 1er au 31 mai 2024
- Transmission par mail de l'avis de consultation aux propriétaires et aux occupants avec liens pour consulter les ZAE qui composeront l'inventaire (fichiers PDF) et compléter les questionnaires qui leurs sont dédiés en fonction de leur statut (Propriétaire – Propriétaire occupant – Occupant)
- Publication de l'avis de consultation sur le site internet de la Communauté de Communes.

Et autorisant le lancement de la consultation auprès des propriétaires et des occupants.
Considérant les retours issus de cette consultation (5 corrections à apporter) et la nécessité de les intégrer dans l'inventaire des ZAE avant clôture de celui-ci et sa transmission aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention 2025 entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise permettant d'intégrer les 2 jours nécessaires à la réalisation des modifications issues de la consultation dans l'Inventaire ZAE et actualisation de celui-ci,
- D'approuver la subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme, pour un montant de 1 600 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention 2025 et les documents relatifs à ce dossier.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour et 4 abstentions (Mme PERI, MM. GAUTHIER, LANIER par procuration et PAILLASSON) :

- **D'approuver** l'avenant à la convention 2025 entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise permettant d'intégrer les 2 jours nécessaires à la réalisation des modifications issues de la consultation dans l'Inventaire ZAE et actualisation de celui-ci,
- **D'approuver** la subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme, pour un montant de 1 600 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention 2025 et les documents relatifs à ce dossier.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DEVELOPPEMENT DURABLE

XI- *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCD ET LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE (GDS) DE L'AIN- SECTION APICOLE POUR ORGANISER LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2025-2027*

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'Etat dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

La section apicole du_Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain propose d'assurer cette responsabilité via une convention triennale (2025-2027) proposée à la Communauté de Communes de la Dombes pour lutter contre ce danger sanitaire sur l'ensemble de son territoire, convention qui sera annexée à la présente délibération.

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.
Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- Destruction par un agent formé du GDS01,
- Destruction par une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) ayant conventionné avec le GDS01,

- Destruction par le SDIS 01.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la Communauté de Communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

La Communauté de Communes communiquera auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques et accompagnera financièrement le GDS à hauteur de 8 360 € pour l'année 2025 (montant maximum annuel 10 000 € pour les années 2026 et 2027).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes à la section apicole du GDS01,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2027 pour la lutte contre le frelon asiatique moyennant une participation financière de 8 360 € pour 2025,
- De prévoir l'inscription budgétaire maximum de 10 000 € pour les budgets 2025 et 2026,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents dédiés.

M. MUNERET trouve que c'est une bonne action, qu'il faut persister pour la préservation des abeilles cependant il suggère une formation pour les communes à mettre en place pour faciliter l'installation de ces pièges.
M. LEVISSE va se renseigner auprès de GDS.

M. CHALAYER informe que les pompiers ne se déplacent plus pour ce genre d'intervention hormis proche des lieux publics comme les écoles…etc…
M. GRANGE rappelle que certaines casernes de pompiers interviennent encore.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes à la section apicole du GDS01,
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat 2025-2027 pour la lutte contre le frelon asiatique moyennant une participation financière de 8 360 € pour 2025,
- **De prévoir** l'inscription budgétaire maximum de 10 000 € pour les budgets 2025 et 2026,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les documents dédiés.

XII- ADHESION AU SYNDICAT DES ETANGS DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Dombes, dont le siège est à Chalamont, défend depuis plus d'une centaine d'années les intérêts des propriétaires et exploitants d'étangs en Dombes.

Ses missions sont les suivantes :

- Soutien à la gestion de l'étang en Dombes,
- Définition et mise en application des bonnes pratiques de gestion d'un étang en Dombes selon des critères essentiels,
- Mise en place des commissions ayant pour rôles de régler les différends, une étape indispensable avant de se présenter devant les juridictions, favoriser le règlement

amiable des différends entre toutes personnes intéressées par la gestion d'un étang de Dombes, et veiller au respect de l'Usages des Etangs de la Dombes,
- Rendre des expertises concernant la gestion des étangs de la Dombes,
- Recherche de solutions pour gérer les espèces invasives.

La Communauté de Communes de la Dombes assure la gestion de 37 hectares d'étangs (Etang de Prêle à Valeins, Etangs Grand Châtel et Grand Béron au Plantay). Elle a la volonté de promouvoir la gestion responsable des étangs et s'est engagée notamment dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la restauration des végétations aquatiques.
Ce projet entre en lien avec l'action « *La biodiversité dombiste, une responsabilité forte, un patrimoine à préserver* » du projet de territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Dombes, en sa qualité de propriétaire d'étangs, à adhérer au Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs, le montant de la cotisation annuelle s'élève pour 2025 à 207 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion au Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et son renouvellement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion au Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et son renouvellement.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente :

23/05/2025	Budget annexe GEMAPI : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre
10/06/2025	Modification des dates et lieux des Conseils Communautaires (changements juin-juillet)
12/06/2025	Contrat de cession de spectacle, dans le cadre de La Ronde des Mots en Dombes 2025 : spectacle « Boite à gants », présenté par La Toute Petite Compagnie, à la salle polyvalente de St Paul-de-Varax, le 16 novembre 2025

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 10 juillet 2025 à **19h00** à Saint-Trivier-sur-Moignans.

Mme DUBOIS remercie M. MATHIAS pour l'invitation à la visite du rucher pédagogique le samedi 28 juin 2025. Elle évoque l'invitation reçues par tous les conseillers communautaires pour une soirée Cuivres en Dombes.

Mme PERI invite les conseillers communautaires à s'excuser en cas d'absence pour le prochain conseil afin d'éviter un manque de quorum.

Fin de la séance : 21h25

Le secrétaire de séance,
M. GRANGE

La Présidente,
Mme DUBOIS